

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société **Bouygues E&S Le Bignon** domiciliée chez Sogelink TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, le 17 Février 2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement HTA/BTA pour Enedis, il y a lieu de pratiquer les travaux avec une fermeture à la circulation sauf pour les riverains du 9 mars 2026 au 10 avril 2026, à TILLOU sur notre commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 9 mars 2026 au 10 avril 2026, à **TILLOU** sur notre commune, **la circulation sera interdite dans les deux sens, sauf aux riverains.**

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la route.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et notamment celle de la déviation seront assurées par les soins de la société Bouygues E&S Le Bignon.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de St Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON.

ARTICLE 8 : Le directeur général des services de la commune de Saint Hilaire de Clisson, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société : **Bouygues E&S Le Bignon**.

À St Hilaire de Clisson, le 19 février 2026
Monsieur Le Maire Denis THIBAUD

